

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 01 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.
Date de convocation : le 27 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Mr. HEBERT Philippe, Mme AUBRIL Katie, Mr. LEVACHER Philippe, Adjoints ;

Mme CHEDRU Kristell, Mr. DURIEZ René, Mme GALLIENNE Véronique, Mr. GODEFROY Marc,

Mme VEZIER Lorna, Mr. OULAL Abdelkader, Mme DUHO Christelle, Mr. CHEVALIER Romain, Mme GOURIOU Laura, Mr. LETERME Christophe, Mr. JOIGNANT Benjamin

Secrétaire de séance : M. Romain CHEVALIER

CDCLA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre toute intercommunalité à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, appelée CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté de communes et correspondant aux compétences dévolues à l'intercommunalité.

La loi fixe les principales règles de son fonctionnement :

- la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant,
- le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT,
- la CLECT élit elle-même son Président et son Vice-Président.

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a fixé le nombre de représentants par commune au sein de cette commission à un. Il est aujourd'hui proposé de modifier le nombre de représentants en permettant à chaque commune de disposer d'un suppléant en cas d'absence du représentant titulaire siégeant au sein de la CLECT. La CLECT

sera ainsi composée de 30 membres titulaires et 30 membres suppléants. Ces derniers devront être impérativement des conseillers municipaux.

Chaque conseil municipal doit délibérer pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant chargé de siéger au sein de cette instance. Il a été rappelé l'objectif de la commission de faire des transferts de charges de la commune à la communauté de communes, il s'agit d'une commission comptable.

Candidats : Mme GALLIENNE titulaire et M. DURIEZ suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Madame Véronique GALLIENNE en tant que représentante titulaire pour siéger au sein de la CLECT ;**
- **Monsieur René DURIEZ en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE COURTEUX



110DELIB01062026